

مجلة جديد الاقتصاد
Djadid El-iktissad



ISSN :

**L'héritage colonial et son influence sur l'économie et le système
financier de l'Algérie:
Perspective historique**

**The colonial heritage and its influence on the economy and the
financial system of Algeria:
Historical perspective**

**Dr. KARA Rabah
Université de Tizi-Ouzou/ Algérie**

تاريخ قبول النشر: 2018/12/31

تاريخ الاستلام: 2017/08/29

Résumé: *A travers une perspective historique, l'objectif de cet article est de présenter une synthèse sur l'évolution et les changements qu'ont connus l'économie et le système financier de l'Algérie pendant la période coloniale, ce qui constituent des points de repères historiques très importants pour les études sur l'économie de l'Algérie indépendante, puisque l'héritage coloniale influence jusqu'à aujourd'hui l'orientation de l'économie algérienne comme l'illustre le présent article.*

Mots clés: *Economie de l'Algérie coloniale; Système financier de l'Algérie coloniale; Héritage colonial; Perspective historique*

Abstract: *Through a historical perspective, the aim of this article is to present a synthesis on the evolution and the changes that the economy and the banking sector of Algeria experienced during the colonial period, which constitute very important historical reference points for studies on the economy of independent Algeria, since the colonial inheritance influences until today the orientation of the Algerian economy as illustrated in the present article.*

Keywords: *Economy of colonial Algeria; Financial system of colonial Algeria; Colonial heritage; Historical perspective.*

Introduction

Chaque pays est une spécificité en lui même, ce qui fait que *«L'économie politique ne peut donc pas être la même pour tous les pays et pour toutes les époques historiques. (...) L'économie politique est donc essentiellement une science historique. Elle traite une matière historique, c'est-à-dire, constamment changeante (...).»* (ENGELS, 1878, p 125) d'où l'absolue nécessité d'étudier les étapes de l'évolution de l'économie de l'Algérie et l'influences des unes sur les autres, et donc l'influence de l'héritage colonial sur le développement de l'économie de l'Algérie indépendante et de son système financier.

La perspective adoptée dans cet article est purement historique, l'idée est de présenter l'évolution de l'économie de l'Algérie coloniale depuis 1830 jusqu'à 1962, pour montrer, d'abord, la spécificité de son histoire économique, puis, celle de son système financier puisqu'*« Il est difficile de comprendre le rôle du système financier algérien sans en connaître l'histoire économique et politique du pays »*. (AMMOUR, 2001, p 5).

Cet article comprend trois sections. La première, évoquera la période coloniale et son poids sur l'économie de l'après indépendance. La deuxième, donnera un aperçu sur l'évolution du secteur bancaire de l'Algérie de 1830 à 1962, une lecture sur l'influence de l'héritage colonial sur le développement de l'économie de l'Algérie et de son système financier sera présentée dans la troisième section.

1. L'économie de l'Algérie coloniale 1830-1962

Nous entendons par « économie coloniale », le système d'exploitation des richesses et du travail par la contrainte qui durera de la colonisation à l'indépendance, soit de 1830 à 1962. (Voir: BENACHENHOU, 1978)

Bien qu'il s'agisse d'une période révolue, elle est indispensable pour comprendre certaines conséquences économiques et sociales sur l'évolution et sur l'état actuel de l'économie de l'Algérie. Toutefois, Les données statistiques avancées par les différentes études concernant la période de l'économie de l'Algérie coloniale sont peu fiables, pour deux raisons:

« (...) d'une part, un Gouvernement général de l'Algérie aux objectifs se limitant au contrôle des populations et à la fiscalité ; d'autre part, le problème posé par la population indigène (insuffisances de l'état civil, analphabétisme, grande mobilité,

indifférence, etc.) Il faudra attendre la fin de la Seconde guerre mondiale avec la création de l'Insee, pour qu'en Algérie se développe un effort sérieux de réflexion sur la fiabilité des données collectées et par suite sur le traitement des statistiques imparfaites. » (KATEB, 2004).

Benissad résume les structures de l'économie algérienne coloniale en ces mots, « [elles sont] *le résultat d'un bouleversement violent et profond de la société algérienne précoloniale et de ses activités productives (...). Mais ce bouleversement produit une économie moderne gérée par la population européenne à son profit et une économie traditionnelle, essentiellement agricole, qui permet la subsistance de la majorité de la population algérienne, indigène.* » (BENISSAD, 1979, p 5).

Les Algériens ont hérité d'une situation critique après l'indépendance. « (...) *les études consacrées aux divers aspects de l'économie coloniale sont, à quelques exceptions près, unanimes pour souligner que l'économie coloniale était avant tout au service de la métropole et de la minorité européenne vivant en Algérie. Le dualisme et l'extraversion constituent les traits fondamentaux des différentes politiques économiques adoptées par les autorités coloniales.* » (OUCHICHI, 2011, p 18). Les français ont laissé une économie coloniale sous-développée, conséquence de politiques économiques qui étaient « *caractérisées par une faiblesse des investissements industriels, la coexistence de deux secteurs agricoles reposant sur des logiques totalement différentes, et une dépendance accrue et multiple (commerciale et financière) de l'Algérie vis-à-vis de la métropole.* » (*Ibid*). Les éléments importants de ce sous-développement économique de la période colonial, sont les suivants (ZOUACHE, 2015):

Premièrement, l'Algérie dépend fortement des pays étrangers, et a été affectée par des conditions très défavorables en termes d'échange.

Deuxièmement, l'économie de cette époque était une économie rurale du Tiers-Monde où 49% de la population active travaillaient dans le secteur agricole (*Ibid*).

Troisièmement, l'économie coloniale algérienne était caractérisée par un marché du travail segmenté en deux principales catégories, d'une part, le marché «européen» du travail, et d'autre part, le marché «musulman» du travail, ce qui a causé des disparités extrêmes dans les revenus individuels en Algérie à la fin de la période coloniale (*Ibid*):

- Un marché «européen» qui était la norme, car il comprenait des emplois fixes (travailleurs de l'Etat, des contrats fixes, etc.) et le travail occasionnel (travailleurs saisonniers, les chômeurs).
- Le marché du travail «musulman» était essentiellement composé de travailleurs occasionnels. Il était structuré en paysans, travailleurs ou travailleurs subalternes, des petits artisans et commerçants, et les chômeurs, la plupart du temps, de façon permanente. En d'autres termes, Il n'y avait pas de «cadres musulmans ». Bourdieu, Darbel et *al.* estiment que seulement 2,6% de la population active musulmane étaient des cadres, la plupart du temps de classement moyen, alors qu'il y avait plus de 25% des européens dans l'administration (*Ibid.*).

Quatrièmement, l'économie coloniale algérienne était caractérisée par un faible capital humain, en termes de quantité et de qualité, en raison des politiques scolaires asymétriques qui ont conduit à des niveaux d'éducation très faibles des «musulmans», en dépit d'un niveau d'éducation relativement plus faible des «Européens» par rapport aux métropolitains français (*Ibid.*).

L'héritage colonial de cette politique de l'école adoptée en 1892, par les lois de la troisième république, était de sous-scolariser la population musulmane. En 1944, 8% seulement des enfants musulmans en âge de commencer l'école étaient scolarisés, contre 90% des enfants européens (*Ibid.*).

Cinquièmement, le système financier de l'époque et « *bien qu'il soit dépendant du système financier métropolitain - l'Algérie coloniale était rattachée à la zone « franc » et la plupart des banques « algériennes » étaient des filiales des banques métropolitaines- le système bancaire « algérien » jouissait d'une relative autonomie, et d'un système d'organisation propre à lui. Son rôle était de financer l'économie locale.* »(OUCHICHI, 2011. *Op, Cit.* p 28). Autrement dit, le financement de l'économie des «français» au détriment des «musulmans».

Les effets des politiques coloniales étaient visibles en Algérie postcoloniale en particulier. Les politiques économiques coloniales ont eu des conséquences négatives sur l'existence d'institutions politiques, sociales et économiques en mesure d'assumer la stratégie de développement.

2. Le système financier pendant la période coloniale de 1830 à 1962

Pour comprendre le développement du système financier de l'Algérie durant la période actuelle, on doit absolument comprendre la période qui l'a précédée, c'est-à-dire, comprendre le développement institutionnel du système financier durant la période de l'Algérie coloniale, voire de l'Algérie ottomane.

Toutefois, il est très difficile de cerner l'évolution des institutions algériennes pendant la période de colonisation française, et plus encore celle des institutions financières, du 4 juillet 1830 au 5 juillet 1962, car la grande majorité des publications se focalisent sur la période postcoloniale.

La création d'un embryon de système financier en Algérie pendant la période coloniale avait pour finalité première, de répondre aux besoins de financement des sociétés d'import-export et d'exploitation des produits primaires agricoles, miniers et pétroliers. *«Les directives viennent de France et ne sont pas toujours adaptées aux conditions algériennes»* (SAINT-GERMES, 1955, p 271). Ces organisations n'avaient pas pour objectif premier de répondre aux besoins financiers de la population locale (algérienne).

De 1830 à 1962, l'Algérie avait la même monnaie métallique que la France, qui est le Franc ; elle est adoptée en signe d'allégeance à l'égard de la métropole (*Ibid.*, p270), et seul l'Hôtel des Monnaies à Paris avait le droit de la fabriquer.

La mise sur pied d'un « appareil économique d'État » est passée par la construction d'une banque centrale assurant l'intermédiation monétaire, la monétarisation du pays et la gestion des flux de trésorerie publics (administration, armée, etc.). Ainsi, la loi du 4 août 1851 (Banque de L'Algérie Devenue en 1949 : Banque de l'Algérie et de la Tunisie), marque le début de la banque de l'Algérie avec un capital initial de trois millions de francs. Cette loi autorise la superposition d'une monnaie fiduciaire à la monnaie locale, à Alger dans un premier temps puis, par la suite, sur l'ensemble du territoire et *« La monnaie française se substitua lentement et progressivement aux monnaies algériennes, qui cessèrent d'être admises dans les caisses publiques de l'Algérie, en 1851 »* (*Ibid*, p 273). Ainsi *« La Banque de l'Algérie est devenue une institution tutélaire, exportée de métropole mais destinée à être «algérianisée» car une telle institution a pour vocation d'assumer des fonctions relativement « neutres » d'intermédiation. »* (BONIN, H. 2009)

La Banque de l'Algérie étend son champ d'opérations en ouvrant des succursales dans toutes les grandes ou moyennes agglomérations pour répondre aux besoins des colons, de plus en plus importants pour développer des productions comme la vigne ou l'élevage*. La population française passe de 65500 personnes en 1850, à 130000 en 1870 et la population étrangère a augmenté dans le même temps à 50287 personnes et à l'époque il y avait 230 villes ou villages qui ont été créés ou agrandis.

Le recensement de 1936 a donné 7.234.684 habitants, dont 6.247.432 musulmans et 987.252 non musulmans. Celui de 1948 donne 8.681.785 habitants, dont 7.721.678 musulmans et 960107 non musulmans, dont 5% d'étrangers. Enfin le recensement de 1954 a donné 9.530.000 habitants. (SAINT-GERMES, 1955, *Op, Cit*, p 35)

A la fin des années 1875, l'agriculture algérienne est alors en plein développement, et la Loi du 11 janvier 1851 accorda la franchise aux importations de vins algériens sur le territoire métropolitain (Loi du 11 janvier 1851). L'apparition de phylloxéra** était une grande menace pour le vignoble métropolitain, provoquant la ruine et l'exode de beaucoup de viticulteurs. Cela a poussé ces derniers à venir s'installer en Algérie, ce qui incita la Banque de l'Algérie à se lancer dans une entreprise de prêts à l'agriculture. Elle propose alors d'aider les agriculteurs par le biais d'institutions qui restaient à créer. Cette décision ouvre la voie à la mise en place, quelques années plus tard, d'une Caisse Algérienne de crédit agricole mutuel, régionale et locale (SAINT-GERMES, 1955, *Op, Cit*, p 111).

Après la fin de la première guerre mondiale, la loi du 29 décembre 1918, impose entre autre, à la Banque de l'Algérie la création d'un certain nombre de succursales et bureaux. Et compte tenu de l'impossibilité de participer au financement des plans de production agricole, la Banque de l'Algérie favorise la création de Comptoirs d'escompte, chargés d'assurer le crédit à travers les campagnes et servir d'intermédiaires dans les relations avec les colons.

* On trouve alors la création et l'implantation de banques et des succursales : Oran, (décret du 13 août 1853) ; Constantine, décret du 8 décembre 1856 ; Annaba décret du 11 juillet 1868; Tlemcen et Skikda décret du 22 avril 1875 ; Blida en 1891 Sidi Bel Abbès en 1908. Puis dans un deuxième temps Guelma, Tizi-Ouzou, El-Harrach et Brouira.

** Selon Larousse 2016, le phylloxéra est la maladie de la vigne, causée par *Phylloxera vastatrix*.

Ainsi, vingt quatre comptoirs sont ouverts sous forme de sociétés anonymes.

L'Algérie émergente a séduit les investisseurs bancaires à partir du moment où l'établissement de l'ordre militaire et politique et le déploiement de la colonisation rurale ont permis l'éclosion d'une économie d'échanges substantielle entre la colonie et la métropole.

Parmi, ces organismes bancaires, la Société Générale Algérienne fondée en 1866 va s'installer à Alger, et ouvre des comptoirs à Oran, Constantine et Annaba.

Après l'extension du territoire en 1860 et de l'autorisation d'exercer en Algérie la fonction bancaire, le Crédit Foncier déploie des activités spécifiques dans le domaine des prêts hypothécaires.

L'adoption de la Loi du 5 novembre 1894, une loi relative à la création de sociétés de crédit aux agriculteurs fixe les bases du Crédit agricole mutuel, qui rendra services aux agriculteurs de la Métropole et aux colons. Ainsi, la Compagnie Algérienne fondée en 1877, dispose d'un réseau très dense de succursales qui lui donnent la possibilité de satisfaire les besoins variés des colons. Le Crédit Lyonnais installé en Algérie en 1878 disposait de 20 agences, suivies par la Société Générale qui s'installe à Alger en 1914. La Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (Afrique), disposaient de 27 sièges en Algérie. La Banque Industrielle de l'Afrique du Nord est créée en août 1919.

Un « bloc » reliant banques et grandes (et moyennes) entreprises s'est ainsi constitué : la banque euro-algérienne assure la gestion de trésorerie, le financement du capital circulant (par des découverts), le financement d'emprunts à court et moyen termes, le placement de titres au sein de la clientèle d'investisseurs privés ou institutionnels.

Nombreux sont les autres établissements bancaires mis en place en Algérie ; Le Crédit Algérien, la Banque Agricole et Immobilière Algérienne, la Caisse Agricole et Commerciale de Guelma, la Banque de la Grande Kabylie, le Crédit Coopératif et Mutuel, la Banque Populaire, le Crédit Maritime, le Crédit Hôtelier, le Crédit artisanal, la Barclays Bank, seul établissement d'origine étrangère en Algérie, le Crédit Municipal seul établissement dont les prêts intéressent des artisans mais aussi des particuliers, sans distinction d'origine ou de classe sociale..

Ainsi, l'Algérie coloniale se dotait très rapidement d'un tissu d'établissements qui met à la disposition des colons, agriculteurs,

viticulteurs, industriels, transporteurs, commerçants, entrepreneurs de travaux publics, minotiers et huiliers, des services spécialisés adaptés à leurs besoins particuliers. Mais dans la majorité des cas, leurs services ne correspondent et ne sont pas dirigés aux besoins exprimés par les fellahs et la population algérienne, car d'un côté, les garanties offertes en contrepartie d'un prêt à court ou moyen terme ne sont pas toujours suffisantes aux banquiers. En effet, les banquiers exigent « (...) des garanties et que seuls ces colons sont aptes à fournir les gages nécessaires (...) » (BONIN, 2009. *Op, Cit.*)

Par ailleurs, il y avait une volonté d'appauvrir la population algérienne à travers le Code de l'indigénat qui limite sensiblement la liberté de contracter au sein de la population de souche.

Conséquences :

« Le revenu individuel moyen de l'agriculteur européen était en 1954 trente-cinq fois plus élevé que celui de l'agriculteur autochtone et que le revenu moyen de la famille européenne dépassait de huit fois celui de la famille musulmane tant le niveau de vie rural était bas et l'est resté, (...) pendant la colonisation » (Ibid).

Il est évident que ces banques œuvrent au service de l'économie coloniale et qu'elles profitent peu, dans leurs actions directes, à la population algérienne. Cette situation durera jusqu'à l'indépendance.

Certes, cette banque centrale dégage des profits dont le contrôle dépend de la métropole, tout autant que son orientation est déterminée par les cadres venus de cette même métropole. En cela, il s'agit bien d'une surimposition coloniale, mais ce symbole de la « banque moderne » a aussi contribué à la mise sur pied du système bancaire dont l'Algérie indépendante a ensuite hérité (*Ibid.*), qui d'après Ammour:

« se composait exclusivement de filiales de banques étrangères devant nécessairement obéir, en matière de politique de financement, aux orientations de leurs sièges dont le principal souci consisterait à rentabiliser leurs activités jugées complémentaires à l'économie de développement de la métropole ». (AMMOUR, 2001. *Op, Cit.* p 8).

Par ailleurs, l'Algérie n'a pas hérité de la colonisation, d'un système financier capable d'assurer le financement de la stratégie d'industrialisation (BONIN, 2009. *Op, Cit.*). En effet, le maintien, après l'indépendance, des schémas d'organisation spatiale et sectorielle de l'activité économique (spécialisation sur le commerce et l'exportation de matières premières brutes) ainsi, que l'échec des

politiques de diversification industrielle expliquent la perpétuation des structures économiques héritées de la colonisation et des caractéristiques financières qui en découlent.

3. L'héritage colonial et sa perpétuelle influence

L'analyse du développement du système financier de l'Algérie montre qu'il a toujours été influencé par le legs colonial, car même si les autorités algériennes ont tout fait pour se débarrasser du modèle de gestion colonial, ses bases sont restées inchangées, un modèle colonial français qui a influencé le développement des institutions algérienne et par conséquent le développement des institutions financières. Cette influence est due à trois facteurs:

Le premier est un facteur direct, par le legs d'un type d'institutions spécifiques qui, selon la théorie des dotations, persistent jusqu'à aujourd'hui. Ces institutions sont d'ordre juridiques (La théorie de la loi et de la finance) avec l'adoption du droit civil et administratif* en suivant une organisation bureaucratique française, héritée de la période coloniale, puisqu'on « *on peu trouver encore jusqu'en 1959 des traces de l'organisation d'avant 1830, (...). C'est une ordonnance du 28 octobre 1959 seulement (...) qui supprime les douars comme circonscriptions administratives dans les départements algériens.* » (COLLOT, 1987, P 23) . Cela est dû selon les historiens du Maghreb à la «*déstructuration des anciens cadres sociaux*» (BONIN, 2009, *Op, Cit*), et à la «*détrébalisation*» (*Ibid.*). Ce débat a bien une relation avec le développement financier puisque les institutions de l'époque reposent sur le seul rapport avec l'individu ou le «*crédit personnel*» dans le cas des banques, et ne peuvent se couler dans le moule des cadres sociaux-mentaux de l'Algérie d'avant la colonisation, fondés davantage sur la notion de collectif économique et social (*Ibid.*).

Le deuxième facteur est le fait qu'après l'indépendance, l'Etat algérien a voulu en finir avec le régime colonial, ce qui l'a forcé à opter pour un système politique, économique et social et même pour des politiques et des partenaires internationaux en ce sens, ce qui a

* A titre d'exemple, l'organisation administrative de l'Algérie est conçue sur le type français avec Wilaya (département), Daïra (arrondissement), Baladiya (commune), chacune dotée d'un exécutif nommé ou élu au deuxième degré et d'une assemblée délibérante élue.

influencé le développement des institutions en général et notamment les institutions financières (la théorie de la politique et de la finance).

Le troisième facteur fera référence à la nature du pouvoir politique qui s'est développé en Algérie après l'indépendance, c'est-à-dire le pouvoir rentier qui est une conséquence de la période coloniale (BENDIB, 2006, pp 110-116). Il a pour origine la crise du régime rentier agricole de la période coloniale. Le type d'accumulation fondée, sur l'agriculture, tel que développé sous la colonisation, était arrivé à épuisement bien avant l'indépendance, et seul un développement basé désormais sur l'industrie permettrait de faire face une telle situation (TALHA, L. 2001). Cela a fait que :

«La plupart des chercheurs algériens et, plus encore, les dirigeants qui ont pris les rênes de l'État indépendant ont avalisé cette vision coloniale, vision qui, reprenant par ailleurs l'héritage du plan de Constantine, s'est traduite concrètement par une politique qui considérait l'activité agricole (compliquée par l'autogestion) comme une simple solution d'attente, avant le grand, le vrai démarrage du développement économique, celui qui ne pouvait se faire que sur la base de la valorisation des ressources pétrolières» (TALHA, 2001, *Op, Cit*, p. 126).

Cela dit, le développement du système financier de l'Algérie est le résultat de débats combinés sur la nature du pouvoir politique d'après l'indépendance, les stratégies de développement adoptées et les structures d'une économie coloniale héritées.

Conclusion

L'étude de l'évolution de l'économie de l'Algérie et de son système financier, en adoptant une approche historique, permis de mieux les comprendre.

L'héritage institutionnel de la période coloniale agit directement sur le développement économique et du système financier de l'Algérie, ou indirectement via d'autres facteurs. Ce qui place au premier rang des facteurs les plus influents, dans la mesure où elles ont une ombre assez présente sur les facteurs politiques considérés comme un déterminant prépondérant du développement économique et financier.

L'héritage colonial par l'Algérie indépendante d'un certain type d'institutions, donna ainsi naissance à un système politique rentier, qui utilise l'économie à des fins politiques. Cela dit, l'économie et le système financier restent faibles, malgré toutes les réformes entreprises depuis 1962. NORTH (1994) explique cela par l'existence

de certaines institutions formelles et informelles et que seules les institutions formelles peuvent être changées par le biais de réformes, contrairement aux institutions informelles qui changent difficilement et progressivement (KARA, 2017, p 198). En effet, pour procéder aux réformes des institutions formelles qui conduisent au développement économique et du système financier, il est impératif de comprendre la nature des institutions informelles.

Bibliographie

1. AMMOUR, B.. *Le système bancaire algérien, textes et réalité*. 2^{ème} édition. Edition Dahleb, Alger, 2001.
2. BENACHENHOU, A. *Formation du sous développement en Algérie, Essai sur les limites du développement du capitalisme en Algérie 1830-1962*. OPU: Alger. 1978.
3. BENDIB., R. *L'Etat rentier en crise: éléments pour une économie politique de transition en Algérie*, OPU, Alger, 2006.
4. BENISSAD, M., E. . *Économie du développement de l'Algérie: 1962-78: sous-développement et socialisme*. OPU. 1979.
5. BONIN, H. Les banques et l'Algérie coloniale: mise en valeur impériale ou exploitation impérialiste?. *Outre-mers*, 96(362), 2009, pp. 213-225.
6. COLLOT, C. *Les institutions de l'Algérie durant la période coloniale (1830-1962)*, Alger: O.P.U et Paris: C.N.R.S, 1987.
7. ENGELS, F. *Anti-Dühring: M. E. Dühring bouleverse la science, 1878, [en ligne]. 1ère partie, Traduction française: 1950, édition électronique, 2002, Montréal: Les Presses de l'Université du Québec. Format PDF. Disponible sur : http://classiques.uqac.ca/classiques/Engels_friedrich/anti_duhring/anti-duhring_t1.pdf (consulté le 12/06/2015).*
8. KARA, R. *Analyse du développement financier de l'Algérie (1962-2015): approche institutionnelle historique*, Thèse de doctorat Es Sciences Economiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Algérie, 2017.
9. KATEB, K. La statistique coloniale en Algérie (1830–1962). Entre la reproduction du système métropolitain et les impératifs d'adaptation à la réalité algérienne, *Courrier des statistiques*, (112), 2004, pp. 3-17.
10. NORTH, D. C. Economic performance through time. *The American economic review*, 84(3), 1994, pp. 359-368.

11. OUCHICHI, M. *L'obstacle politique aux reformes économiques en Algérie*. Thèse de doctorat en sciences politiques. Lyon 2. 2011.
12. SAINT-GERMES, J. *Economie algérienne*, Volume IV, La maison des livres, Alger, 1955.
13. TALHA, L. L'économie algérienne au milieu du gué : le régime rentier à l'épreuve de la transition institutionnelle. In: MAHIOU, A., HENRY, J. R. *Où va l'Algérie*. KARTHALA Editions. 2001. pp. 125-159.
14. ZOUACHE, A. Etat, héritage colonial et stratégie de développement en Algérie. *les cahiers du Cread*, Cread, (100), 2015, pp. 7-36.